



RETURN BIDS to:
RETOURNER LES SOUMISSIONS à :

Nom : Marin McLeod

courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

Les documents de soumission et la garantie de soumission reçus par télécopie ne seront pas acceptés.

INVITATION TO TENDER
APPEL D'OFFRES

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, les services, et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre Travaux de peinture à Île Anticosti	
Solicitation No. / N° de l'invitation F5211-200217	Date 20 juillet 2020
Client Reference No. / No. de référence du client(e) F3766-200046	
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 14 h 00 HAA (Heure Avancée de l'Atlantique) On / le : 5 aout 2020	
F.O.B. / F.A.B. Destination	
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Marin McLeod – Spécialiste des marchés/intérim Telephone No. – No. De téléphone : (506) 461-3743 Email / Courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca	
Destination of Goods, Services, and Construction / Destination des biens, services, et construction Île Anticosti	

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type of print)
A ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. / No. de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



INVITATION À SOUMISSIONNER

Travaux de peinture à Île Anticosti

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Veillez prendre note qu'en raison de la COVID-19, Pêches et Océans Canada (MPO) acceptera aussi temporairement les cautionnements de soumission en format numérique.

Ces cautionnements de soumission devront être en format électroniquement vérifiable et applicable. Des instructions détaillées, complètes, pour accéder à l'authentification doivent être jointes au cautionnement de soumission numérique. Il est important de souligner qu'une copie numérisée et téléchargée d'un cautionnement de soumission sur papier ne constitue pas un cautionnement de soumission numérique.

Tous les cautionnements de soumission doivent être irrévocables et ouverts pour que la soumission soit acceptée pendant la période indiquée dans le document d'appel d'offres.

Toutes référence au ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) dans les instructions, termes généraux, conditions et clauses identifiées dans le document d'appel d'offres (DAO) par numéro, date et titre, et énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) doivent être remplacés par Pêches et Océans Canada (MPO).

LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Noter que [R2710T](#), IG07 « Liste des sous-traitants et fournisseurs » a été modifié. Voir IP13 des Instruction particulières.

SOUMISSION DES OFFRES

Le MPO ne peut recevoir par courriel des fichiers de plus de 10 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de tout échec de transmission ou de réception d'une soumission faite par courriel attribuable à la taille du fichier. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.



TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Introduction
- IP02 Documents de soumission
- IP03 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP04 Visite **non requise** des lieux
- IP05 Révision des soumissions
- IP06 Ouverture des soumissions / Évaluation
- IP07 Résultats de l'appel d'offres
- IP08 Fonds insuffisants
- IP09 Période de validité des soumissions
- IP10 Exigences relatives à la sécurité industrielle / Attestation de sécurité
- IP11 Dispositions relatives à l'intégrité – Exigences requise à la soumission/offre
- IP12 Liste des sous-traitants
- IP13 Sites Web

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION - [R2710T](#) (2020-05-28)

Les IG suivantes sont incluses par référence et sont disponibles sur le site Web suivant:

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise – approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indu
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences relatives à la sécurité pour les fournisseurs canadiens
- CS02 Conditions d'assurance



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA08 Paiement électronique de factures
- SA09 Signature

LISTE DES ANNEXES ET APPENDICES:

- APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS**
- APPENDICE 2 - DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ**
- APPENDICE 3 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS**

- ANNEXE A - ATTESTATION D'ASSURANCE**
- ANNEXE B - SPÉCIFICATIONS**
- ANNEXE C - DESSINS, PLANS, PHOTOS, AUTRES**



INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 INTRODUCTION

1. Pêches et Océans Canada (MPO) a l'intention de retenir les services d'un entrepreneur pour fournir des services de construction pour le projet indiqué dans cet appel d'offres.
2. Les soumissionnaires qui répondent à cet appel d'offres sont priés de soumettre une offre complète. Veuillez-vous référer à l'article [IG09](#) «Livraison des soumissions».
3. Le point 1 de l'article GI09 des instructions [R2710T](#) (2020-05-28) est remplacé par :
 1. Il faut soumettre le Formulaire de soumission et d'acceptation dûment rempli et la garantie de soumission à l'adresse ou aux adresses de courriel indiquées sur la page couverture de l'appel d'offres pour la réception des soumissions. La soumission doit parvenir au plus tard à la date et à l'heure fixées pour la clôture des soumissions.

IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
 - a. Appel d'offres - Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires;
 - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission [R2710T](#) (2020-05-25);
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "[Documents du contrat](#)";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.
2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission [R2710T](#) (2020-05-28) sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>
3. Les documents de soumission et la garantie de soumission doivent être soumis par courriel à l'adresse ou aux adresses indiquées sur la page couverture au plus tard à la date et à l'heure qui y sont indiquées. Les documents reçus par télécopieur ne seront pas acceptés. La garantie de soumission doit être soumise conformément aux « Exigences relatives à la garantie de soumission » dans GI08. Aucune copie numérisée ou photocopie ne sera acceptée
4. Un cautionnement de soumission peut être soumis sous forme numérique à condition de répondre aux critères suivants
 - 4.1. La version soumise par le soumissionnaire doit pouvoir être vérifiée par le MPO dans sa totalité, y compris le contenu, toutes les signatures numériques et tous les sceaux numériques, auprès de la société de cautionnement ou d'un fournisseur de service de vérification approuvé de la société de cautionnement.
 - 4.2. La version soumise doit pouvoir être affichée, imprimée et enregistrée dans un format de fichier électronique standard acceptable pour le MPO et tenir dans un seul fichier. Les documents en PDF sont permis.

4.3. La vérification doit pouvoir être faite par le MPO immédiatement ou à n'importe quel moment pendant la durée du cautionnement et à la discrétion du MPO, sans mot de passe ni frais.

4.4. Les résultats de la vérification doivent indiquer clairement, immédiatement et en format imprimable si le critère au point 4.1 a été rempli ou non.

Les cautionnements qui ne passent pas le processus de vérification ne seront PAS considérés comme valides.

Les cautionnements qui passent le processus de vérification seront traités comme des originaux authentiques

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1 et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la [R2710T](#) (2020-05-28) Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission, toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civiles avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP04 VISITE NON REQUISE DES LIEUX

Aucune visite du site n'est requise pour ce projet

IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS

1. L'article GI10 de [R2710T](#) (2020-05-28) est remplacé par le texte suivant;
2. Une soumission présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des soumissions au plus tard à la date et à l'heure limite de clôture des soumissions. Elle doit être jointe à un courrier électronique en tant que nouveau document PDF avec les informations suivantes clairement indiquées:
 - a. **RÉVISION AU « FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION » DATÉ LE _____** (*insérer la date de la soumission originale soumise au MPO*);
 - b. Numéro de l'invitation;
 - c. Porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant le soumissionnaire. _____ ;
 - d. Pour la partie de la soumission concernant le montant forfaitaire, préciser clairement le montant de la révision en cours. La total global de toutes les révisions soumissionnées, y compris celle en cours, doit être indiquée séparément; et
 - e. Pour la partie de la soumission concernant le prix unitaire, préciser clairement la ou les modifications au(x) prix unitaire(s) et le ou les articles auxquels s'applique chaque modification. Si une révision doit s'appliquer à un article particulier dont le prix a déjà été modifié, il faut alors indiquer séparément, en plus du montant de la révision en cours, le total global de toutes les révisions présentées, y compris de celle en cours, pour cet article.
3. Une lettre visant à confirmer une révision antérieure doit clairement porter la mention « CONFIRMATION SEULEMENT » pour chaque modification envisagée.

4. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement sera/seront rejetée(s). L'évaluation portera sur la soumission initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

IP06 OUVERTURE DES SOUMISSIONS / ÉVALUATION

Il n'y aura pas de d'ouverture des soumissions en public lors du dépôt de soumissions.

IP07 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

La soumission reçue sera enregistrée sur le formulaire «Registre de soumissions» du MPO et les résultats non officiel de la soumission sera envoyé par courrier électronique à tous les soumissionnaires figurant sur le Registre de soumissions. Le Registre de soumission fournira les informations suivantes:

- a. Nom du soumissionnaire
- b. Date et heure de soumission du soumissionnaire
- c. Montant de la soumission du soumissionnaire

IP08 FONDS INSUFFISANTS

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra :

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou
- c. négocier une réduction du prix de soumission et/ou de la portée des travaux d'au plus 15% avec le soumissionnaire qui présente la soumission conforme la plus basse. Si un accord satisfaisant pour le Canada n'est pas conclu, le Canada exercera l'option a) ou b).

IP09 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1 ci-haut est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1 ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a. poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 – Rejet de la soumission - de [R2710T](#) (2020-05-28), Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission.

IP10 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE / ATTESTATION DE SÉCURITÉ

Il n'y a aucune exigence de sécurité pour ce projet



IP11 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), l'article 17 impose aux fournisseurs, quel que soit leur statut en vertu de la politique, de fournir les renseignements suivants lorsqu'ils présentent une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier. Les soumissionnaires doivent fournir la documentation requise, le cas échéant, pour être pris en considération dans le processus d'approvisionnement :

1. Une liste de noms pour la vérification d'intégrité.

La liste requise diffère selon le soumissionnaire ou de la structure organisationnelle ou de l'offrant :

- Les soumissionnaires, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, pour les soumissionnaires qui sont des entreprises privées doivent présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- Les soumissionnaires qui soumissionnent à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

À défaut de présenter ces renseignements avec la soumission ou une offre pourraient rendre la soumission ou l'offre non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié pour l'attribution d'un contrat ou d'un accord immobilier. Si la liste des noms n'a pas été fournie dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière par la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du fournisseur du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Veuillez consulter le [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements. Pour présenter l'information requise, Les soumissionnaires/offrants peuvent utiliser le formulaire intitulé *Disposition relatives à l'intégrité*, qui se trouve à l'[appendice 2](#).

2. Le soumissionnaire doit soumettre avec sa soumission ou sont offre un formulaire de déclaration d'intégrité seulement lorsque les conditions suivantes s'appliquent.

- a) Le fournisseur doit soumettre le [formulaire de déclaration d'intégrité](#) dûment rempli pour divulguer toute information relative à une accusation criminel ou de culpabilité au cours des trois dernières années d'une infraction canadienne énumérée à l'article 6 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la "politique") ou d'une infraction étrangère similaire énumérée à la section 7 de la politique.
- b) Le fournisseur doit soumettre le [formulaire de déclaration d'intégrité](#) dûment rempli si le fournisseur n'est pas en mesure de fournir une attestation à l'égard à toutes les [Dispositions relatives à l'intégrité](#) décrites ci-dessous. En présentant une soumission ou une offre en réponse à une demande de proposition ou à une transaction immobilière, le fournisseur atteste ce qui suit:
 - 1. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
 - 2. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - 3. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du soumissionnaire ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - 4. qu'il a fourni avec sa soumission une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;



5. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
6. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par SPAC à son sujet.

Le [formulaire de déclaration d'intégrité](#) dûment rempli doit être soumis avec sa soumission / offre. Le formulaire dûment rempli doit être placé dans une enveloppe scellée portant la mention «Protégé B» et adressée à:

Régime d'intégrité
Services publics et Approvisionnement Canada
Portage III Tour A 10A1 – pièce 105
11 rue Laurier
Gatineau QC K1A 0S5
Canada

IP12 LISTE DES SOUS-TRAITANTS

[R2710T](#), IG07 a été modifié comme-suit.

IG07 (2015-02-25) Liste des sous-traitants

Le soumissionnaire devra soumettre les noms des sous-traitants pour la ou les parties des travaux énumérées. Voir l'appendice 3. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la soumission.

IP13 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web :

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494>

Achats et ventes
<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes
http://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/sanctions/index.aspx?lang=fra

Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (formulaire FP-5135)
http://www.dfo-mpo.gc.ca/contract-contrat/forms-formulaires/FP_5135_F.pdf

Cautionnement de soumission (formulaire FP-5132)
http://www.dfo-mpo.gc.ca/contract-contrat/forms-formulaires/FP_5132_F.pdf

Cautionnement d'exécution (formulaire FP-5134)
http://www.dfo-mpo.gc.ca/contract-contrat/forms-formulaires/FP_5134_F.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire FP-5133)
http://www.dfo-mpo.gc.ca/contract-contrat/forms-formulaires/FP_5133_F.pdf

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/tous>

Services de la sécurité industrielle
<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-eng.html>



TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

Formulaire de vérification de l'intégrité
<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/In-form-fra.html>

Formulaire de déclaration
<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>

Accords commerciaux
<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/Policy-and-Legal-Framework/Trade-Agreements>

Association Canadienne de Caution
<https://www.suretycanada.com/>



DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:

- a. Acceptation par Pêches et Océans Canada (contrat) une fois signé par le Canada;
- b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
- c. Dessins et devis;
- d. Conditions générales et clauses :

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D (2017-11-28);
CG2	Administration du contrat	R2820D (2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D (2019-11-28);
CG4	Mesure de protection	R2840D (2008-05-12);
CG5	Modalité de paiement	R2850D (2019-11-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2865D (2019-05-30);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D (2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2880D (2019-11-28);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D (2018-06-21);
CG10	Assurances	R2900D (2008-05-12);
CG6.4.1	Coûts admissibles pour les modifications de contrat	R2950D (2015-02-25);
- e. Conditions supplémentaires;
- f. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- h. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.

2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Toutes référence au ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) dans les instructions, termes généraux, conditions et clauses identifiées dans le document d'appel d'offres (DAO) par numéro, date et titre, et énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) doivent être remplacés par Pêches et Océans Canada (MPO).

3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté



CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

- Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des sites du MPO.
- Aucun contrat ou aucune entente de sous-traitance qui contient des exigences en matière de sécurité ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC) (AC).

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

1. Polices d'assurance

1. L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
2. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2. Période d'assurance

1. Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
2. Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3. Preuve d'assurance

1. Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis à l'annexe « A » .
2. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.



4. Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5. Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION

Travaux de peinture à l'Île Anticosti.

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom légal: _____

Nom commercial (si applicable): _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____ NEA: _____

Courrier électronique : _____

Le numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle: _____
(si requis)

Structure organisationnelle :

Entité de la société Société privé Entreprise individuelle Coentreprise

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada d'exécuter et de compléter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.**

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de trente (30) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire sera formé entre le Canada et le soumissionnaire. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section Documents du contrat (DC).

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et terminer tous les travaux au plus tard le **31 décembre 2020**. Voir les spécifications pour les étapes du projet.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la [R2710T](#) (2020-05-28), Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

SA08 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES

Bien que le paiement électronique soit le mode de paiement préféré, le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter le paiement au moyen d'instruments de paiement électronique.

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a) Carte d'achat; ou
- b) Dépôt direct (national et international);

Si vous êtes le soumissionnaire retenu pour cette exigence ou pour toute autre exigence du MPO, nous vous encourageons à vous inscrire auprès du MPO pour le dépôt direct. Contactez la comptabilité ministérielle du MPO par courrier électronique à l'adresse suivante: DFOAccountingHub@DFO-MPO.GC.CA pour recevoir un formulaire intitulé *Demande d'enregistrement de paiement électronique du destinataire*, ainsi que des instructions pour remplir le formulaire.

Les factures soumises doivent être payées conformément aux Conditions générales et à l'a clause [CG5, Modalités de paiement](#).

SA09 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (*taper ou écrire en caractères d'imprimerie*)

Signature

Date



APPENDICE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- (a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- (b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Activité	Quantité*	Taux unitaire	Unité	Total	Instructions	
1. Mobilisation, démobilisation, installation, grattage du phare (intérieur et extérieur), disposition des matières et peinture extérieure.						
1,1	Cap-de-Rabast	forfaitaire		\$	\$	Indiquer les montants forfaitaires dans les cellules vertes. Pour les éléments 1.1, 1.2 et 1.3, les montants indiqués doivent inclure tout ce qui est relié à l'administration, gestion du projet, mobilisation, démobilisation, installation, rapports journaliers, grattage (intérieur et extérieur), peinture extérieure, santé et sécurité, hébergements, repas et tout le matériel requis pour ces travaux.
1,2	Pointe Carleton	forfaitaire		\$	\$	
1,3	Cap de la Table	forfaitaire		\$	\$	
1,4	Transport et disposition des copeaux - matières non-dangereuses	10		\$/kg	\$	Indiquer le coût par kg dans la cellule verte. Scénario d'appel de proposition : 10 kg
1,5	Transport et disposition des copeaux - matières dangereuses	10		\$/kg	\$	Indiquer le coût par kg dans la cellule verte. Scénario d'appel de proposition : 10 kg
1,6	Rapport synthèse pour l'ensemble des travaux	forfaitaire		\$	\$	Indiquer le montant forfaitaire dans la cellule verte.
Total**:					\$	

Activité	Quantité*	Taux unitaire	Unité	Total	Instructions		
2. Travaux en option							
2,1	Réparation du béton abimés	10		\$/h	\$	Indiquer le taux horaire pour la réparation du béton. Scénario d'appel de proposition : 10 heures	
2,2	Frais de gestion/administration pour le transport, l'achat du matériel et du béton	-		7	%	\$	Ce pourcentage est imposé dans le présent appel de proposition. Des frais de gestion/administration de 7% seront ajoutés aux factures de transport et du matériel nécessaire pour les réparations de béton. Ne pas modifier la cellule en jaune.
2,3	Peinture à l'intérieur de phares	20		\$/h	\$	Indiquer le taux horaire dans la cellule verte. Scénario d'appel de proposition : 20 heures	
2,4	Coût du matériel au mètre carré	10		\$/m ²	\$	Indiquer le coût au mètre carré pour le matériel (sans s'y limiter: peinture, rouleaux, pinceau, etc.). Scénario d'appel de proposition : 10 mètres carrés	
2,5	Ramassage de débris	2		\$/h	\$	Indiquer le taux horaire dans la cellule verte. Scénario d'appel de proposition : 2 heures	
2,6	Transport et disposition des débris -matières non-dangereuses	10		\$/kg	\$	Indiquer le coût par kg dans la cellule verte. Scénario d'appel de proposition : 10 kg	
2,7	Transport et disposition des débris - matières dangereuses	10		\$/kg	\$	Indiquer le coût par kg dans la cellule verte. Scénario d'appel de proposition : 10 kg	
2,8	Frais d'hébergements et de repas pour travaux optionnels	5		\$/j	\$	Indiquer le taux unitaire pour l'ensemble des travailleurs. Scénario d'appel de proposition : 5 jours	
Total**:					\$		



* Les taux unitaires présentés ici seront appliqués pour le calcul des paiements.
Les quantités inscrites dans la colonne "Quantité" représente un scénario théorique visant à établir un prix total comparatif entre les propositions. Les quantités réelles lors des travaux seront utilisés pour les paiements de chacun des postes budgétaires. Ceci basé sur des pièces justificatives. Les quantités devront être validées auprès du chargé de projet du MPO tel que décrit dans l'énoncé des besoins.

** L'entreprise ayant obtenu le total le plus bas se verra octroyer ce contrat.

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION Excluant les taxes applicable(s)	_____ \$
---	----------

APPENDICE 2 – DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) impose aux fournisseurs, quel que soit leur statut en vertu de la politique, de fournir les renseignements suivants lors de leur participation à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- Les soumissionnaires, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les soumissionnaires qui sont des entreprises privées doivent présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- Les soumissionnaires qui soumissionnent à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du soumissionnaire du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

Les soumissionnaires peuvent imprimer le [formulaire de vérification de L'intégrité](#) et le joindre à leur soumission.

Si le soumissionnaire a soumis, comme indiqué à l'article [IP12](#), un formulaire de déclaration d'intégrité avec la soumission, veuillez compléter ce qui suit:

Le formulaire de déclaration d'intégrité a été soumis avec la soumission _____ (fournissez des détails, tels que la date de courrier électronique, etc.)



APPENDICE 3 – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

- 1) Conformément à l'article IG07 – Liste des sous-traitants et fournisseurs des Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission [R2710T](#) (2020-05-28), le soumissionnaire devrait accompagner sa soumission d'une liste de sous-traitants.
- a) énumérer les sous-traitants pour des divisions de travail spécifiques identifiées dans le tableau ci-dessous et la valeur estimée des travaux.

	<i>Sous-traitants</i>	<i>Division</i>	<i>Catégorie de sous-traitance</i>	<i>Valeur estimée du travail</i>
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
9				
10				



ANNEXE A – ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE

Description et emplacement des travaux	N° de contrat
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel
Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par Pêches et Océans Canada (MPO)

Genre d'assurance (requis lorsque coché)	Nom de la compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global – Risque après travaux
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile des entreprises				\$	\$	\$
<input type="checkbox"/> Responsabilité complémentaire/excédentaire				\$	\$	\$
<input checked="" type="checkbox"/> Assurance des chantiers / Risques d'installation				\$		
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité pollution des entreprises				\$	Global \$	
				<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement		
<input type="checkbox"/> Insérer autres types d'assurances si requis				\$		

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada, qu'ils sont présentement en vigueur et comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l') assureur(s)
(Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A



ATTESTATION D'ASSURANCE
Page 2 de 2

Généralités	Responsabilité civile des entreprises	Assurance des chantiers / Risques d'installation
<p>Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.</p> <p>Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.</p> <p>La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.</p> <p>Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.</p>	<p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.</p> <p>La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Dynamitage. (b) Battage de pieux et travaux de caisson. (c) Reprises-en sous-œuvre. (d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré. <p>La police doit comporter:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$; (b) un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite ; et (c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$. <p>Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.</p>	<p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.</p> <p>Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.</p> <p>Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.</p> <p>La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.</p> <p>Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2).</p>
<p>Responsabilité pollution des entreprises</p> <p>La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.</p>		



ANNEXE B – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. INTRODUCTION

1.1 Titre

Travaux de peinture à l'île Anticosti

1.2 Mise en contexte

Le ministère de Pêches et Océans est propriétaire de phares qui sont susceptibles de contenir de la peinture au plomb.

Dans le but d'adresser l'émission potentielle de plomb dans l'environnement, le MPO désire procéder au grattage, au nettoyage et à la peinture extérieure des phares mentionnés dans le présent énoncé. L'objectif des travaux de grattage et de nettoyage n'est pas de décaper le bâtiment en totalité, mais est plutôt de retirer complètement la peinture susceptible de contenir du plomb dans le but d'éviter toute émission future et d'effectuer quelques réparations mineures de la surface lorsque nécessaire. L'application par la suite d'une peinture conforme aux normes environnementales actuelles devra permettre de sceller la peinture restante.

Durant les travaux, toutes les précautions devront être mises en œuvre pour éviter que des copeaux, résidus de peinture ou autres contaminants se retrouvent dans l'environnement (air, eau, sol) et éviter de déranger les oiseaux migrateurs potentiellement présents près du site.

En vue de procéder aux travaux de réfection des phares, le MPO désire recevoir de votre firme une proposition d'honoraires complète pour les travaux mentionnés dans cet énoncé.

1.3 Localisation des travaux

Trois des phares concernés sont situés sur l'île d'Anticosti. Le phare de Cap de la Table, le phare de Cap-de-Rabast ainsi que le phare de Pointe Carleton. Le site de Cap-de-Rabast est utilisé par une pourvoirie. Certaines restrictions peuvent avoir lieu en lien avec le tourisme, la chasse et ou la pêche. Des autorisations peuvent être nécessaires pour accéder au site.

1.4 Description des sites

Cap de la Table, Cap de Rabast et Pointe Carleton

Ces trois phares sont situés sur l'île d'Anticosti. Ces sites sont situés à proximité d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA). L'accès à l'île d'Anticosti se fait par bateau (traversier du Port Meunier). Les sites peuvent ensuite être atteints par un réseau de routes forestières.

Le phare de Cap de la Table (tout comme les phares voisins de Cap-de-Rabast et de Pointe-Carleton) a été construit dans le cadre du programme d'amélioration et de modernisation des équipements d'aide à la navigation dans le golfe du Saint-Laurent. Construit en béton armé sur un plan octogonal, le phare de Cap-de-la-Table, d'une hauteur de 15,85 mètres (52 pieds), arbore les couleurs traditionnelles de la Garde côtière canadienne (GCC), soit le blanc et le rouge.

Le phare de Cap de la Table est un édifice fédéral du patrimoine reconnu en raison de son importance historique, de l'intérêt qu'il présente sur le plan architectural et de la place privilégiée qu'il occupe dans son milieu. Des autorisations devront être demandées au BEEFP, par le représentant du ministère, avant d'effectuer les travaux.

Le phare de Cap de Rabast est lui aussi construit en béton armé sur un plan octogonal, d'une hauteur de 22 mètres (72 pieds). Ce phare est également un édifice fédéral du patrimoine reconnu en raison de son importance historique, et devra recevoir des autorisations du BEEFP.

Le phare de Pointe Carleton, lui aussi en béton et de forme octogonale, est d'une hauteur de 15,9 mètres (52 pieds). Il est lui aussi reconnu comme édifice fédéral du patrimoine et devra recevoir des autorisations du BEEFP.

1.5 Visite des sites

Pour déposer une proposition d'honoraires, le soumissionnaire n'est pas tenu d'effectuer une visite des sites compte tenu de la complexité d'accès à ceux-ci.

2. MANDAT

2.1 Description

Le mandat dont le MPO désire confier à votre firme comprend, entre autres, les activités suivantes :

- Grattage intérieur et extérieur de la peinture et peinturage de la structure extérieure (sceller la contamination restante) des phares.
- En option : Établir les travaux qui seraient à faire sur le phare, détailler les interventions avec les coûts. Exemple, remplacement de vitre sur la coupole du phare.
- En option : Peinturage de l'intérieur du phare et Travaux de ramassage de débris à l'intérieur du phare.

2.2 Planification des travaux

2.2.1 Plan de santé et sécurité.

L'Entrepreneur doit transmettre avant le début des travaux un plan de santé et sécurité spécifique aux travaux liés à la présence possible de plomb. La section santé-sécurité du présent document décrit les exigences en termes de santé et sécurité pour le mandat.

L'entrepreneur devra également transmettre au représentant du ministère, un plan de santé et sécurité en lien avec le COVID-19.

2.2.2 Permis

Si pertinent, l'entrepreneur devra obtenir les permis nécessaires à l'exécution des travaux et posséder une licence RBQ.

2.2.3 Choix des couleurs

Les couleurs utilisées devront permettre la remise en état des phares en utilisant les couleurs se rapprochant le plus des couleurs actuellement présentes sur les différentes parties du phare. À titre indicatif, des exemples de marques et numéros de peinture déjà utilisés pour la peinture d'autres phares appartenant à Pêches et Océans sont fournis dans les descriptions qui suivent. Les couleurs sont à utiliser sur les parties suivantes :

- Blanc: Exemple de couleur : blanc « Peau de Tambour » no 6210-11 (Sico).
- Rouge: Exemple de couleur : « Vermillon » no 2002-10 (Benjamin Moore).

Toutes les surfaces devront être peintes d'un apprêt d'extérieur à l'alkyde spécialement conçu pour optimiser l'adhérence des revêtements de maçonnerie (Benjamin Moore Super Spec K176 ou Sico Expert 880-124 ou un équivalent en termes de type et de qualité), suivi par une peinture d'extérieur pour les surfaces de béton, lustre doux (Sico ou Benjamin Moore ou un équivalent en termes de type et de qualité). L'Entrepreneur devra soumettre avant le début des travaux la liste des produits qu'il prévoit utiliser pour approbation par le représentant du ministère.

2.3 Réalisation des travaux de peinture

2.3.1 Grattage et nettoyage des surfaces

Gratter et nettoyer les surfaces à l'aide d'un grattoir ou autre technique réduisant au maximum le risque de contaminer le milieu. L'utilisation de jet de pression d'eau est à proscrire, car elle implique la gestion d'eau contaminée. L'objectif n'est pas de décaper les bâtiments, mais de gratter principalement la peinture qui s'écaille et toute peinture pouvant être retirée et de nettoyer les surfaces afin que la nouvelle peinture adhère bien. Attendre que le matériau soit très sec avant de peindre. Vérifier la teneur en eau pour qu'elle n'excède pas 12 %; ou deux jours (48 heures) de séchage sont nécessaires.

Les bâtiments devront être enveloppés d'une toile (ou autres matériaux permettant le confinement de la zone de travail) lors du nettoyage, laquelle devra également couvrir le sol, afin d'éviter la dispersion des poussières et des résidus de peinture ainsi que le ramassage des résidus de copeaux de peinture causés par le grattage et le nettoyage des surfaces. Les sites sont réputés pour pouvoir être venteux; considérer cet élément dans la planification. À moins d'être complètement protégé de la pluie, les travaux extérieurs devront être réalisés en dehors des journées pluvieuses afin d'éviter la gestion des eaux potentiellement contaminées. Pendant cette période, l'entrepreneur pourra procéder au grattage de la peinture à l'intérieur du phare.

L'entrepreneur devra se conformer aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement, entre autres, pour l'entreposage temporaire et pour l'élimination, dans un site autorisé, des rebuts ainsi que des résidus et copeaux de peinture (peinture au plomb). Une analyse chimique des résidus par un laboratoire accrédité devra être faite par l'entrepreneur afin de déterminer la meilleure façon d'en disposer. Les résultats des analyses devront être fournis au gestionnaire de projet dès que possible.

2.3.2 Réparation des éléments de béton abimés

À la suite des travaux de grattage et avant de préparer la surface pour la peinture, réparer le béton ou toute structure abimée. Informer le représentant du Ministère des travaux à réaliser (superficie touchée, localisation, estimation du nombre d'heures). Ce dernier évaluera la situation et confirmera la réalisation des travaux. Ne pas initier les travaux avant d'avoir obtenu l'accord du chargé de projet du MPO.

2.3.3 Peinture des surfaces en béton

Appliquer la peinture le plus tôt possible après le nettoyage de la surface, avant que la surface ne se détériore. Prévoir une couche d'apprêt et deux couches de finition. La peinture devra être faite aux rouleaux et/ou aux pinceaux. Également, l'entrepreneur devra se conformer aux directives fournies par le manufacturier pour l'application des produits (temps de séchage, température, humidité, etc.). Voir les plans à l'annexe A pour plus de détails sur les superficies à peindre.

2.3.4 Peinture à l'intérieur des phares

L'entrepreneur devra inclure dans sa soumission en option, les travaux de peinture pour la surface intérieure du phare et de ramassage de débris à l'intérieur des phares. Ces travaux pourront être réalisés lorsque la température ne sera pas adéquate pour les travaux extérieurs ou à un autre moment et suite à l'autorisation du représentant du Ministère (sur une base quotidienne) et une fois que le grattage de la surface intérieure du phare aura été complété. Aucune intervention ne pourra être réalisée par l'entrepreneur avant l'approbation du représentant du ministère. Le ministère se réserve le droit d'octroyer ou non à l'entrepreneur lesdits travaux qui seront énumérés par l'entrepreneur.

2.3.5 Travaux supplémentaires à faire sur le phare

Dans le cadre de ce mandat, l'entrepreneur devra analyser les travaux qui seraient à faire sur le phare afin de rendre celui-ci sécuritaire. Établir une liste des travaux à réaliser et des coûts reliés à ces travaux pour approbation par le représentant du ministère. Aucune intervention ne pourra être réalisée par l'entrepreneur avant l'approbation du représentant du ministère. Le ministère se réserve le droit d'octroyer ou non à l'entrepreneur lesdits travaux qui seront énumérés par l'entrepreneur.



2.3.6 Autres précautions particulières

Les travaux ne devront pas être réalisés durant les périodes où les conditions météorologiques sont inadéquates et peuvent en affecter la qualité ou en augmenter les risques de contaminations du milieu (ex : vents violents). Au besoin, humecter les murs avant de les gratter afin de réduire la production de poussières de peinture.

Comme ces sites sont situés près de milieux naturels (dont des aires de concentration d'oiseaux). Plusieurs mesures d'atténuation devront être mises en œuvre afin de protéger l'environnement (voir section Environnement).

2.4 Inspection des travaux

Tout au long du projet des rapports journaliers des travaux, avec photos, devront être remis au représentant du ministère. Prévoir des moyens de communication adéquats afin de pouvoir transmettre ces rapports chaque jour. Le site des travaux devra être remis en bon état et la satisfaction du représentant du ministère à la fin des travaux. Une inspection du site et des travaux réalisés pourrait être faite par un représentant du MPO. Au besoin, les correctifs devront être apportés à la satisfaction du représentant du ministère.

2.5 Fin des travaux

Un court compte-rendu des travaux devra être fourni, incluant la liste des produits utilisés (nom des produits, quantité utilisée, types et usages, no de produit, no de couleur, confirmation que le produit est conforme pour l'environnement, bordereaux de disposition des matériaux et matières dangereuses, etc.), une liste des réparations mineures qui auront été faites et quelques photos avant/après.

2.6 Santé et sécurité

L'Entrepreneur est responsable de son personnel et de ses sous-traitants participant au projet. L'Entrepreneur retenu doit exécuter ses travaux conformément aux lois, règlements, codes, guides et normes fédéraux, provinciaux ou municipaux applicables.

Des mesures de sécurité devront être appliquées pour protéger la population, telles que des panneaux, des rubans ou des clôtures, pour délimiter le secteur en cours de travaux.

De plus, en acceptant ce contrat, l'Entrepreneur accepte de prendre en charge toutes les responsabilités normalement dévolues au maître d'œuvre en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et d'agir comme surveillant de chantier. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra notamment:

- Peu importe le nombre de travailleurs affectés au chantier, transmettre au représentant ministériel une planification sécuritaire du travail avant le début des travaux (plan de santé- sécurité spécifique aux travaux à réaliser);
- S'assurer que les travailleurs ont reçu la formation et l'information nécessaire pour exécuter les travaux de façon sécuritaire et que tous les outils et équipements de protection requis sont disponibles, conformes aux normes, aux lois et aux règlements et utilisés ;
- Respecter en tout temps les dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et le Code de sécurité pour les travaux de construction ;
- Aviser ses travailleurs qu'ils ont le droit de refuser tout travail qui comporte un danger pour leur santé ou leur sécurité ;
- Délimiter et barricader son aire de travail et en contrôler l'accès.

En cas d'incident imprévu, l'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires, incluant l'arrêt des travaux, pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et du public ainsi que l'environnement et communiquer sans délai avec le représentant ministériel.

Tel que mentionné précédemment, avant de débiter les travaux de terrain, l'entrepreneur devra fournir son plan de santé et sécurité propre aux sites et aux travaux, ainsi que leur plan SST COVID-19. Le plan de santé-sécurité doit a) identifier les risques santé-sécurité applicables à la présente demande (ex. : travaux en hauteur, grattage de peinture au plomb) et les moyens qui seront mis en œuvre afin de répondre de façon sécuritaire à ces risques. De plus, la liste des numéros d'urgence requis ainsi qu'un plan d'évacuation vers le centre de santé le plus proche doivent être présentés. L'entrepreneur devra se conformer aux lois et règlements applicables.

2.7 Environnement

Puisque les sites visés par les travaux sont situés près de milieux naturels (près de l'eau et d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques), certaines mesures d'atténuation devront s'appliquer aux travaux :

- Limiter le plus possible les effets du dérangement par le bruit (faune, oiseaux migrateurs et touristes/chasseurs). Le moteur de la machinerie qui n'opère pas devra être éteint plutôt que laissé au ralenti. Fermer les panneaux latéraux des génératrices;
- Tout nid trouvé sur le site est protégé à l'aide d'une zone tampon basée sur une distance de protection appropriée aux circonstances. L'entrepreneur devra aviser le représentant du ministère s'il découvre un nid dans la zone des travaux.
- Les mesures d'évitement sont en place jusqu'à ce que les oisillons aient naturellement quitté, de façon permanente, les environs du nid.
- Prendre toutes les mesures nécessaires conformément à la réglementation fédérale, provinciale et municipale en vigueur sur le territoire visés par les travaux pour l'enlèvement, la récupération des matériaux d'enlèvement de la peinture existante et la disposition des déchets de la peinture en fonction des résultats de l'analyse chimique. Ces analyses devront être réalisées par un laboratoire accrédité et ce aux frais de l'entrepreneur.
- Appliquer une peinture ne contenant aucun contaminant nocif tel que le plomb.
- Les zones de travail devront être confinées afin d'éviter que les poussières ou résidus de peintures (copeaux) ne se retrouvent dans l'environnement (air, sol et eau).
- L'entrepreneur devra s'assurer en tout temps que la machinerie est en bon état de fonctionnement et exempt de fuite d'huiles, de graisses et de carburants (incluant les silencieux et autres systèmes de réduction de bruits). Des inspections régulières de l'équipement devront être faites (avant et durant les travaux);
- Vérifier quotidiennement la présence de fuites de contaminants sur les équipements qui, dans ce cas, devra être réparés immédiatement ou retirés du site;
- Un plan de mesure d'urgence en cas de déversement de matières dangereuses devra être soumis au moins 3 semaines avant le début des travaux.
- Advenant un déversement d'hydrocarbures ou autres matières dangereuses, récupérer immédiatement les hydrocarbures et tout contaminant accidentellement déversé dans l'environnement ainsi que les sols contaminés et en disposer conformément à la législation en vigueur. Aviser le représentant du ministère et les autorités compétentes selon le plan d'urgence. Rapporter immédiatement la situation aux services d'urgence d'Environnement Canada (1-866-283-2333) et Urgence Environnement du Québec (1-866-694-5454).
- Placer les sols/matériaux contaminés excavés entre des toiles étanches (en dessous et au-dessus);
- Échantillonner les sols selon les méthodes préconisées dans le Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, Cahier 5 : Échantillonnage des sols du CEHQ;
- Soumettre les échantillons à des analyses chimiques en laboratoire, soit les hydrocarbures pétroliers C10 à C50, les métaux, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les composés organiques volatils (COV);

- Gérer les sols/matériaux contaminés selon la réglementation en vigueur et les acheminer vers un site autorisé (Fournir les bons de transfert au représentant du MPO).
- Les matériaux importés sur le site pour la construction devront être exempt de contamination
- Des trousse de déversement devront être disponibles et facilement accessibles sur le chantier (ex : près de génératrice, zone d'entreposage de produits dangereux ou de machineries).
- Les matières dangereuses seront entreposées dans un abri portant une identification claire « matières dangereuses et autres logos appropriés».
- Identifier et utiliser un site d'entreposage temporaire sur le chantier pour tous les produits potentiellement contaminants. Ce site doit être situé à un endroit qui minimise le risque de contamination des sols et de l'eau. Idéalement, ce site doit être à plus de 30 mètre d'un cours d'eau, dans un secteur de faible pente et sans végétation. Les bidons portatifs et autres petits contenants de matières dangereuses devront être déposés dans un bac de rétention.
- Gestion des matières dangereuses résiduelles (ex : copeaux de peinture) devra se faire selon la réglementation en vigueur (entreposage, transport et acheminement vers un site autorisé). Des bordereaux de transport devront être fournis à la fin des travaux.
- Tous les déchets devront être triés, confinés, recyclés si possible et transportés en temps voulu et de manière approuvée vers les installations d'élimination ou de recyclage appropriées en dehors du site.
- Le site devra être remis en état à la satisfaction du représentant du ministère à la fin des travaux.

3. CONDITIONS RELATIVES

Le prestataire de services s'engage à ne divulguer ni ne faire connaître, sans y être dûment autorisé par le MPO, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

Le prestataire de services s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chacun de ses employés affectés à l'exécution du contrat certifie que tout renseignement obtenu par suite de son affectation à l'exécution du contrat ne soit pas divulgué ou porté à la connaissance de qui que ce soit et qu'il n'utilisera pas ces renseignements pour son avantage personnel.



ANNEXE C – DESSINS, PLANS, PHOTOS, AUTRES



Figures 1 et 2 : Photo du site de Cap de la Table et photo du phare



Figures 3 et 4 : Photo du site de Cap-de-Rabast et photo du phare



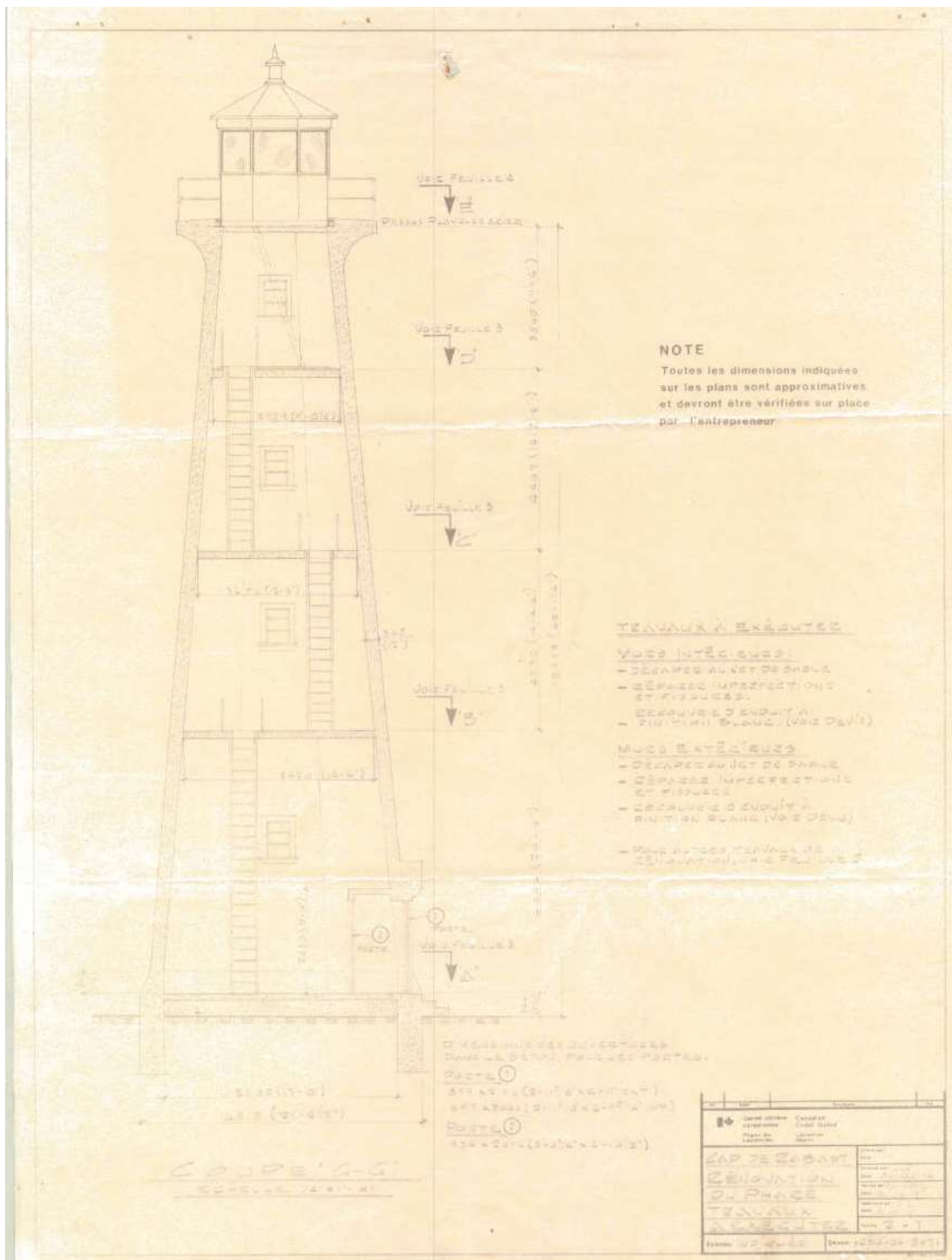
Figure 5 : Photo du phare de Pointe Carleton



Figure 6 : Photo de l'emplacement des phares sur l'île d'Anticosti

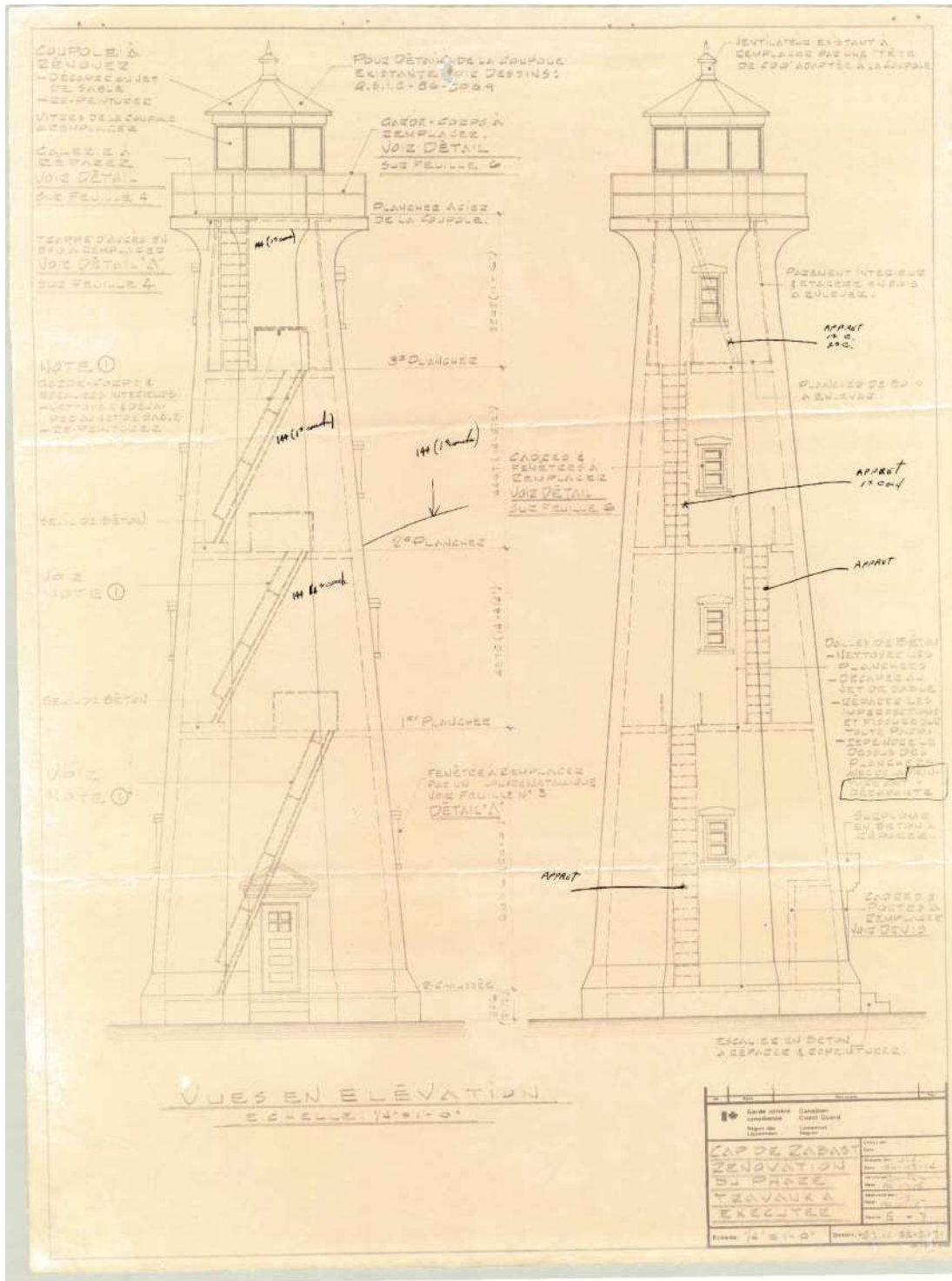


Plan Cap de Rabast



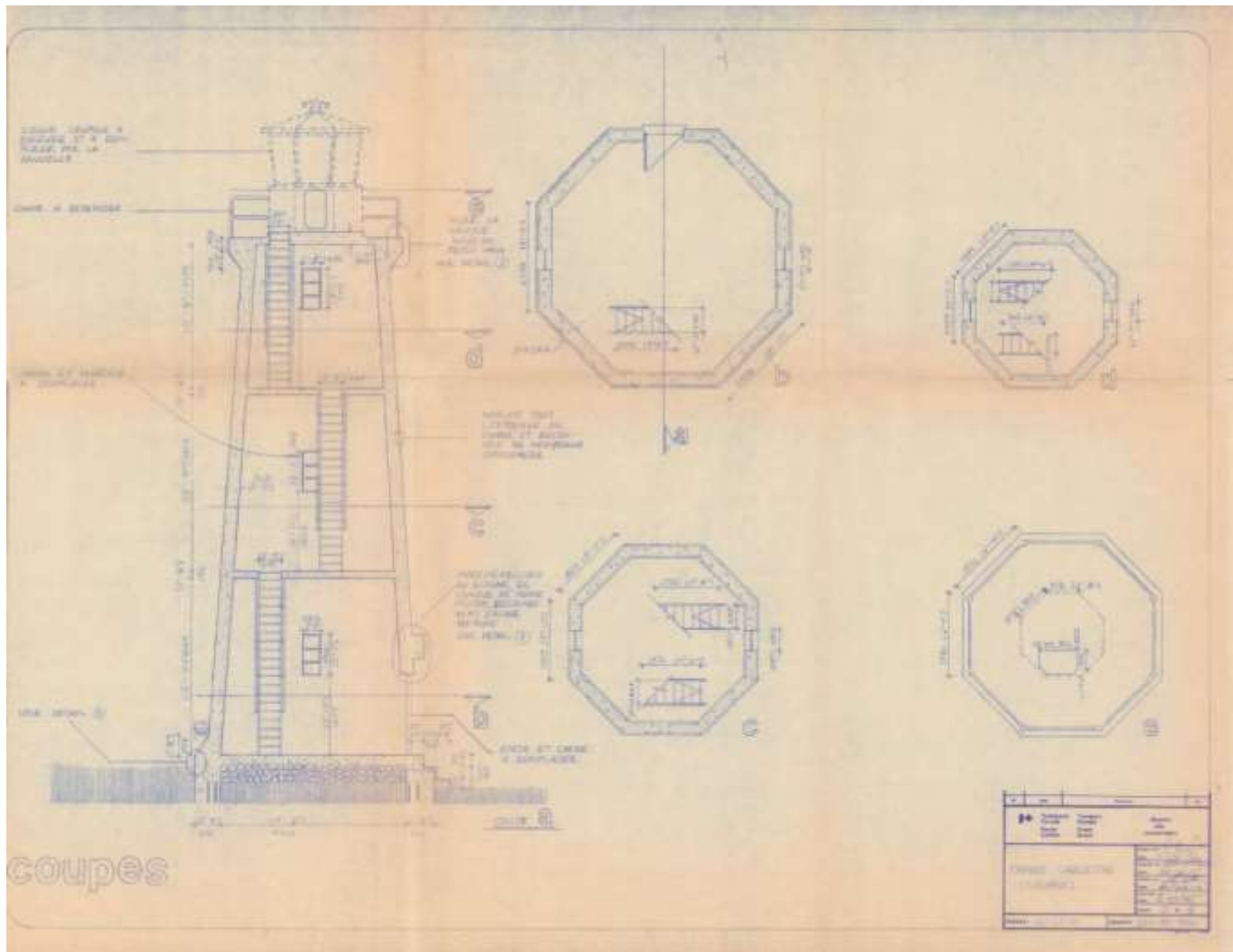


Plan Cap-de-Rabast, suite.





Plan Pointe Carleton



Phare Cap de la Table

Aucun plan disponible